

24_06_26_CCAS_DEL_BAIL_CAJOU

COMMUNE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 28 novembre à 17h30.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Le Boulou, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations sous la Présidence de madame la Vice-Présidente.

PRESENTS : Mme LOIGEROT Rolande, Vice-Présidente.

Mme BELBASBAS Mélanie, responsable du CCAS.

Mme FONT Laëtitia, responsable de la résidence.

Mmes BARGUES Mireille, BISSERIER Martine, BONAVENT Paulette, COURTIOL Danielle, MARCEROU Claudine, PEYTAVI Catherine.

Mrs CAZENOVE Hervé, FAUCON Jean-Claude, GELFI Marcel.

ABSENTS EXCUSES : Mr COMES François donne procuration à Mr FAUCON Jean-Claude.

Mme MOSSE Aline donne procuration à Mme LOIGEROT Rolande.

Mme BOURGUIGNON Kathy.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FONT Laëtitia.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

ACTE DE LOCATION RENOUVELLEMENT DU BAIL D'UN IMMEUBLE

Madame la responsable du CCAS fait savoir aux membres de la commission que depuis le 16 janvier 2017 « les Résidences Catalanes Solidarité Sénior » de la Mutualité Française sont locataires du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer, situé au 19 carrer Del Puig Sangli à Le Boulou.

Ce local est destiné à l'accueil de jour de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentés.

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de Cinq cent soixante-dix euros et soixante-neuf centimes (570,69 €) hors charges, payable à terme échu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Vice-Présidente demande à la commission de bien vouloir se prononcer.

Le conseil d'administration,

☞ ouï l'exposé de madame la responsable du CCAS,

☞ après examen et discussion,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ **DE** louer le logement aux conditions énoncées ci-dessus. (Cf. acte de location).

☛ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
COMES François
Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

